



Maintenance du Patrimoine



Administration responsable du formulaire



Ministère de la Région wallonne
 Direction générale de l'Aménagement du
 Territoire, du Logement et du Patrimoine
 Division de Patrimoine
 Direction de la Restauration
 Rue des Brigades d'Irlande, 1
 5100 Jambes

En cas de difficulté, consultez le site :
<http://www.skene.be/RW/dgatlpnew/RESTAURATION.html>
 ou contactez les personnes suivantes :

Jean-Marc NENQUIN

Tél. : 081 33 21 84

Courriel : jm.nenquin@mrw.wallonie.be

Fax : 081 33 22 93

Laurence HENIN

Tél. : 081 33 24 73

Courriel : l.henin@mrw.wallonie.be

Notice explicative du formulaire demande de subsides pour opérations de maintenance du patrimoine

Pour vous aider dans votre démarche

Cette notice a pour but de vous aider dans les différentes étapes de votre démarche de demande d'aide. C'est pourquoi vous y trouverez :

- les **références légales** de la mesure ;
- une **foire aux questions** qui apporte des explications sur l'aide proposée, la procédure, les sources d'information utiles au remplissage.

Attention ! La présente notice explicative constitue un document simplifié. Elle ne détaille pas toutes les conditions légales et réglementaires d'octroi des aides à l'investissement. Pour une information complète, veuillez vous référer aux dispositions en vigueur ou vous adresser directement aux personnes de contact qui se tiennent à votre disposition.

Base légale¹

En application des articles 187, 10° et 214 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

Foire aux questions

Qui peut bénéficier des subsides de maintenance du patrimoine ?

Toute personne qui réalise des travaux de maintenance préalablement autorisés par le Comité de la maintenance peut bénéficier des subsides de maintenance du patrimoine dans la limite des crédits disponibles.

Il peut s'agir de

- personnes physiques, titulaires d'un droit réel sur le monument ;
- personnes morales de droit privé ;
- personnes morales de droit ou d'intérêt public ;
- personnes mandatées par le ou les titulaires d'un droit réel sur le monument.

Qui peut effectuer des travaux de maintenance ?

Les noms et adresses d'entrepreneurs spécialisés dans la restauration de monuments peuvent être obtenus auprès de l'Institut du Patrimoine wallon, Centre de perfectionnement aux métiers du patrimoine de La Paix-Dieu (<http://www.institutdupatrimoine.be> - Centre de documentation documentation@paixdieu.be).

À quelles conditions un immeuble peut bénéficier de travaux de maintenance du patrimoine ?

L'immeuble doit

- être classé comme monument ;
- être inscrit sur la liste de sauvegarde ou
- être en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale, valable un an).

Les travaux de maintenance doivent être autorisés au préalable par le Comité de la maintenance.

Quels travaux peuvent être pris en considération ?

Il doit s'agir de travaux d'entretien préventifs ou curatifs, provisoires ou définitifs, qui sont réalisés dans le but d'éviter ou d'enrayer la dégradation d'un bien immobilier, sans compromettre une restauration future.

Quel peut être le montant du subside ?

Le montant du subside est de 6.000 € HTVA maximum, représentant 60% du coût total des travaux plafonné à 10.000 € HTVA. Le subside est calculé TVAC.

Les subsides sont octroyés dans la limite des crédits disponibles.

Protection de la vie privée

Que faisons-nous des données à caractère personnel que vous nous confiez ?

Comme le veut la Loi², nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du **Ministère de la Région wallonne**.
- Ces données pourront être transmises au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction de la Restauration – Maintenance du patrimoine**.
- Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant.
- Vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure vous n'êtes pas satisfait de la réponse de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.

Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation au Médiateur de la Région wallonne.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur.

Tél. gratuit 0800 19 199

<http://mediateur.wallonie.be>



¹ Le texte coordonné peut être consulté sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (<http://wallex.wallonie.be>).

² Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.



Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner votre avis sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra de mieux connaître vos attentes.

Dans ce cas, veuillez compléter les rubriques ci-dessous et renvoyer cette page d'enquête par fax ou par courrier à l'adresse qui figure en première page du formulaire ou de la notice explicative.

Les mots utilisés étaient :

Très faciles à comprendre Faciles à comprendre Difficiles à comprendre Très difficiles à comprendre

Exemple/explication :

Les questions posées étaient :

Très faciles à comprendre Faciles à comprendre Difficiles à comprendre Très difficiles à comprendre

Exemple/explication :

J'ai trouvé la présentation du formulaire (mise en page, typographie, graphisme etc.) :

Très agréable Agréable Peu agréable Pas agréable du tout

Exemple/explication :

J'ai trouvé la structuration du formulaire (types de questions, ordre des questions etc.) :

Très logique Logique Peu logique Pas logique du tout

Exemple/explication :

J'ai pu obtenir les informations demandées par le formulaire :

Très facilement Facilement Difficilement Très difficilement

Exemple/explication :

Mes autres remarques :

Merci pour votre participation !